



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 mars 2016**

Décision n° **CP-2016-0771**

commune (s) :

objet : Prestations de tierce maintenance applicative (TMA) sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : TMA gestion - Autorisation de signer l'avenant n° 1 de prolongation au marché public

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 février 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 9 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

Commission permanente du 7 mars 2016**Décision n° CP-2016-0771**

objet :	Prestations de tierce maintenance applicative (TMA) sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : TMA gestion - Autorisation de signer l'avenant n° 1 de prolongation au marché public
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2012-3539 du 17 septembre 2012, le Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature de marché public de prestations de tierce maintenance applicative (TMA) sur le parc applicatif de gestion de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : TMA gestion.

Ce marché à bons de commande a été notifié le 7 mars 2013 à l'entreprise ECONOCOM-OSIATIS sous le numéro 2013-158, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant global minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 784 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans. Ce marché prend fin le 6 mars 2017.

Le présent marché a pour objet des prestations de maintenance applicative sur le parc applicatif de gestion de la Métropole. Ces prestations s'effectuent dans les environnements client-serveur, progiciels, infocentres, bureautique de la Métropole et comprennent la maintenance corrective, l'assistance utilisateur et l'accompagnement à l'appropriation des outils, ainsi que l'évolution des applications et de nouveaux développements.

L'avenant, objet du présent dossier, est rendu nécessaire par le travail de réflexion mené actuellement par la Métropole de Lyon sur son patrimoine applicatif dans l'objectif de :

- améliorer la satisfaction des bénéficiaires,
- réduire les coûts et contribuer activement à l'objectif global de la collectivité sur ses "marges de manœuvre" en fonctionnement,
- optimiser, valoriser et sécuriser les ressources,
- affirmer le rôle de gestionnaire de patrimoine.

Dans ces objectifs, 4 axes d'amélioration :

- axe applicatif : interroger la qualité du patrimoine et produire un plan de rénovation, dans l'objectif de réduction des coûts,
- axe bénéficiaires : objectiver l'usage du patrimoine applicatif et la satisfaction du service rendu,

- axe ressources : objectiver les ressources mobilisées pour la gestion de ce patrimoine (en termes de charges, de coûts financiers pour les éditeurs et pour les prestataires de maintenance),

- axe "sourcing" : réinterroger la stratégie d'externalisation, au regard des 3 axes précédents et des objectifs à atteindre.

L'étude en cours devra identifier les impacts sur le processus d'achat ainsi que sur les prestations externalisées et plus largement, sur l'organisation des services (montée en compétence, internalisation de certaines fonctions, etc.).

Ces changements doivent être pris en compte dans le futur cahier des charges du marché, pour rendre celui-ci cohérent avec les résultats de cette étude.

Dans ce contexte, le lancement de la procédure d'appel d'offre concernant le lot n° 1 - TMA gestion est repoussé pour prendre en compte ces résultats. A titre exceptionnel, et compte tenu de ce contexte et de ces objectifs, une prolongation du marché actuel est donc sollicitée pour une durée supplémentaire de 6 mois fermes, soit un terme au 6 septembre 2017. Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 1, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2013-158 conclu avec l'entreprise ECONOCOM-OSIATIS pour des prestations de tierce maintenance applicative (TMA) sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : TMA gestion. Cet avenant prolonge la durée du marché de 6 mois, soit jusqu'au 6 septembre 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.